Faire un temps plein en 4 jours ? C’est maintenant possible !



Tu pensais que tu ne pouvais pas trouver un équilibre entre ta vie sociale et ton boulot ? Tu en avais marre de faire les trajets 5 fois par semaine ? Et bien maintenant, ça peut changer !

En effet, la nouvelle législation mise en vigueur depuis le 20 novembre 2022 permet à un travailleur à temps plein de diviser sa semaine en **4 jours** et non plus en 5, lui permettant de faire des journées de 9H30 à 10H selon ses heures de travail. (38/40H)

Si tu effectues un crédit-temps 1/5e, tu n'as malheureusement pas accès à cette nouvelle législation. (Crédit-temps 1/5e voulant bien dire que tu prestes 4 jours de travail sur 5)

Pour accéder à ce nouvel horaire, rien de plus simple : le travailleur intéressé doit faire une **demande écrite** à son employeur. Si celui-ci accepte, une convention écrite est convenue entre l'employeur et le travailleur pour définir au mieux le nouveau régime de travail. Ce nouvel horaire de travail durera 6 mois maximum, et pourra être renouvelé une fois.

Cette législation te permet d'avoir droit à une protection spéciale contre le licenciement, qui stipulera bien que ton horaire de travail ne peut pas porter préjudice à ton contrat. Cette protection ne te garantit pas de ne pas te faire licencier, elle souligne simplement que ton horaire ne sera pas la cause d'une rupture de contrat. De plus, il ne te sera pas possible d'effectuer des heures supplémentaires le 5e jour de la semaine. Celui-ci n'existera techniquement plus dans ton horaire de travail pendant la durée de ton contrat 4 jours semaine.

Attention, tous les employeurs ne sont pas favorables à cette nouvelle législation. Que ce soit pour des raisons

organisationnelles ou autres, l’employeur a le droit de te refuser le 4 jours semaine.

Journée de lutte contre le sida ce jeudi 1er décembre 2022



Chaque année durant **Journée Mondiale de Lutte contre le Sida,** des milliers de personnes dans de nombreuses villes partout dans le monde participent aux actions de solidarité du **1er décembre**.

Pour manifester votre solidarité avec les personnes séropositives et malades du sida et afficher votre rejet de toutes formes de discrimination à l'égard des personnes atteintes par le sida, **portez le ruban rouge** avec vos amis, à l'école, au travail !

En **2021**, le nombre de nouveaux diagnostics de VIH a **augmenté de 4%** par rapport à 2020. Sciensano, l'institut belge de la santé, a enregistré **781 diagnostics de VIH en 2021**, ce qui correspond à une moyenne de 2 nouveaux diagnostics par jour.

Cette année, parmi le **programme d'actions et d'évènements** à Bruxelles, citons notamment l'évènement de la **Plateforme Prévention Sida** sur le piétonnier à gare Centrale.

Au programme

- « **Le Bus de la solidarité débarque près de chez toi** » à Bruxelles le 1er décembre au Carrefour de l'Europe entre 12h et 19h : https://preventionsida.org/fr/evenements-journee-mondiale-de-lutte-contre-le-sida-2022/

- Évènement Facebook du Bus de la Solidarité : https://www.facebook.com/events/432041402418131

N’hésitez pas à consulter, également, nos différentes pages « Sida » de la thématique Santé-Drogues :

- https://www.jeminforme.be/histoire-du-sida/
- https://www.jeminforme.be/informations-sur-le-vih/
- https://www.jeminforme.be/risques-de-transmission-pendant-les-rapports-sexuels/
- https://www.jeminforme.be/risques-de-transmission-hors-rapports-sexuels/
- https://www.jeminforme.be/test-de-depistage-du-sida/
- https://www.jeminforme.be/sida-comment-se-proteger/
- https://www.jeminforme.be/sida-quels-droits/
- https://www.jeminforme.be/sida-les-traitements/
- https://www.jeminforme.be/sida-statistiques-en-belgique-et-dans-le-monde/
- https://www.jeminforme.be/sida-glossaire/
- https://www.jeminforme.be/sida-adresses-utiles/

Bientôt en 1ere secondaire ?



En janvier 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié le décret régissant les inscriptions en 1ere année commune. Ce nouveau décret est pleinement entré en vigueur ce 1er novembre.

Si le fonctionnement du système des inscriptions demeure inchangé, les nouvelles dispositions ou adaptations visent à accélérer le processus d'inscription, tenir davantage compte des réalités locales, renforcer la mixité sociale dans les écoles secondaires et diminuer l'impact du coefficient de proximité avec l'école primaire.

Parents d'un enfant scolarisé en 6ième année primaire dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soyez attentifs : un Formulaire Unique d'Inscription (le « FUI ») vous sera transmis par la direction de l'école primaire dans le courant du mois de janvier et, pour le **27 janvier 2023 au plus tard.**

Pour l'année scolaire 2023-2024, la première période des inscriptions en 1ere année commune du secondaire commencera le **6 février 2023** et se déroulera **jusqu'au 10 mars 2023** inclus.

Le FUI comporte 2 volets, un général et un confidentiel, que vous devez compléter.
Le volet confidentiel peut être complété de deux manières différentes, soit en ligne via « Mon Espace Inscription », soit en format papier. Le volet général doit être déposé dans l'école secondaire de première préférence, avec le volet confidentiel si vous avez opté pour la version papier.

Toutes les explications à ce sujet sont accessibles à partir de la page suivante : https://inscription.cfwb.be/procedure-dinscription/comment-recevoir-et-completer-le-fui/

Vous trouverez également un résumé de la procédure sur notre site : https://www.jeminforme.be/decret-inscription/

Bonne inscription !

EnVie de jober ces vacances d'hiver ? Prépare-toi dès

maintenant !



Étudiant dans le secondaire ou dans le supérieur, les règles sont les mêmes : tu disposes de 475 heures de travail étudiant par an, que tu peux « dispatcher » à ta guise, tout au long de l'année scolaire et/ou pendant les périodes de vacances.

Si tu souhaites travailler pendant les vacances de Noël, tu peux dès à présent te pencher sur ton CV. Si tu n'en as jamais réalisé ou que tu souhaites le peaufiner, n'hésite pas à passer à notre permanence. Infor Jeunes est ouvert tous les jours, du lundi au vendredi, de 13 à 18 heures. Sache néanmoins que pour faire ton CV depuis le début, il te faudra être à la permanence située **Chaussée de Louvain, 339 à 1030 Schaerbeek** à 17h30 au plus tard.

En tant qu'étudiant, ce qui fonctionne le mieux est le « bouche-à-oreille ». Nous te conseillons de déposer ton CV dans tous les commerces et/ou entreprises qui t'intéressent près de chez toi et/ou près de ton école.

Nous t'encourageons également à t'inscrire à notre « **Service job** ». Cette inscription est gratuite. Pendant 4 mois, nous te contacterons si nous recevons une offre d'emploi susceptible de t'intéresser. Au bout de 4 mois, tu peux renouveler ton inscription bien qu'on espère que tu n'en auras pas besoin.

Dans tous les cas, que tu aies besoin d'une aide pour ton CV, une lettre de motivation, des astuces pour trouver rapidement

un job, des informations sur la législation… nos informateurs sont à ta disposition.

Visionne également notre capsule vidéo sur le job étudiant en partenariat avec la Haute École Galilée.

Attention, du neuf concernant le job étudiant est cependant prévu en 2023, relis notre news à ce sujet.

Du neuf pour les contrats étudiant : Coup d'œil ici sur la période d'essai qui vient

d’être mieux encadrée et sur le quota annuel qui pourrait quant à lui être augmenté dès 2023



1. **Une nouvelle mention contractuelle concernant la période d’essai**
 Si tu es étudiant et jobiste, tu sais probablement que les trois premiers jours de ton contrat constituent toujours trois jours d’essai. Pendant cette période, toi et ton employeur pouvez à tout moment mettre fin au contrat sans préavis.
 Depuis ce 10 novembre, tout contrat étudiant devra en outre mentionner explicitement cette mention « Lorsqu’un étudiant est occupé dans la même fonction, par le biais de contrats de travail étudiants successifs, les périodes d’essai successives sont interdites ».
 Cette mention obligatoire est une nouvelle obligation découlant de la Loi du 7 octobre 2022 transposant partiellement la directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l’Union européenne.

2. **Vers 600 jours de travail étudiant par année ?**
 Ce 11 octobre, le gouvernement fédéral est arrivé à un

accord concernant le budget 2023-2024. Cet accord prévoit des mesures visant à aider les entreprises pour faire face à la crise énergétique et à l'indexation des salaires ainsi que des mesures concernant l'emploi dont le travail étudiant. Ainsi, en 2023 et 2024, tout étudiant sera autorisé à travailler jusqu'à 600 heures par an au lieu des 475 heures traditionnelles. Pendant 600 heures, l'étudiant et son employeur ne paieront donc que des cotisations sociales réduites.

Si le quota augmente, on peut légitimement s'attendre à ce que les montants de revenus à ne pas dépasser pour rester à charge augmentent. Pour le moment, toutefois, aucune information à ce sujet n'est disponible.

Cette mesure peut être vue comme une chance d'augmenter ses moyens, mais la FGTB appelle à la prudence. En effet, plus un étudiant travaille comme jobiste, moins il passe de temps à travailler sur ses cours. Partant, cette mesure favoriserait les inégalités entre étudiants puisque ce sont les étudiants les plus précaires qui augmenteront leurs heures de job au détriment de leur réussite scolaire. Cette mesure contribuerait également à la persistance d'une certaine forme de précarité puisque les employeurs vont être tentés à privilégier les étudiants jobistes comme main d'œuvre économique, au détriment cette fois de l'engagement d'un travailleur ordinaire.

Et toi, qu'en penses-tu ?

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre

- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be